

Procès-verbal

Séance du conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du lundi 15 février 2016

L'an deux mille seize, le lundi 15 février, à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué par le Maire le 09/02/2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée), en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU (adjoints), M. Thierry BELLEMON, M. Alain BERTRAND, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, M. Marc FARDEAU, M. Gérard GAZEAU, M. Rémi GODARD, M. Yvonnick HODE, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Fabrice LECOINTRE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Philippe OULATE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Romain PELLETIER, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Sandra ROGEREAU, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, M. Luc VANDEVELDE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, M. Jean-Claude DOISNEAU donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE, Mme Séverine MAUSSION donne pouvoir à Mme Nathalie VINCENT, Mme Virginie PIERRE donne pouvoir à Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE

Etaient absentes excusées : Mme Cécile BERNADET, Mme Catherine DENIS

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maryvonne MEIGNAN

Le procès-verbal de la séance de conseil du 14 décembre 2015 est approuvé sans observation.

Puis M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, dont chaque élu a été destinataire.

2016/60 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil

Avenant n° 01 au marché concernant l'entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage et ventilation des bâtiments :

Titulaire du marché	Avenant		
	N°	Date	Objet
ANJOU CLIM SERVICE	01	16/12/2015	Ajout d'un bâtiment « Les Serres » situé rue de la Petite Porte Ce bâtiment dispose de 2 générateurs d'air chaud dont il faut prévoir l'entretien

Avenant n°01 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration du vitrail du transept sud de l'église Notre-Dame :

Titulaire du marché	N°	Date	Objet	forfait provisoire issu d'une enveloppe financière prévisionnelle de 78 000,00 € HT	Taux de rémunération	Nouveau forfait issu de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de 137 479,80 € HT
ARCHITRAV	01	20/01/2016	Fixation du forfait définitif de rémunération à l'issue l'Avant Projet Définitif	6 545,00 €	8,39%	11 534,57 €

Gérard GAZEAU s'étonne du fait que la rémunération du maître d'oeuvre ait augmenté sans que le taux de rémunération n'ait été revu à la baisse.

En l'absence de M. Philippe TESSERAU, chargé de présenter le sujet n° 1 de l'ordre du jour, M. le Maire propose de commencer la séance par le deuxième sujet. Le conseil accepte cette proposition.

2016/61 – Terrain communal pour la halte des gens du voyage - Modification du règlement intérieur (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY, adjointe aux affaires sociales et au logement, précise que pour étendre le règlement intérieur du terrain communal pour la halte des gens du voyage, situé route de La Ménittré, il convient de modifier son article 1, pour correspondre au périmètre de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

Elle rappelle que par délibération des 6 juillet 2015 et 21 septembre 2015, le conseil municipal de la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée avait approuvé le règlement intérieur ainsi que les tarifs relatifs aux conditions de séjour sur ce terrain.

Elle propose de modifier le paragraphe « 1-2 Descriptif du terrain communal - la commune de Beaufort en Vallée a aménagé... » par « la commune nouvelle de Beaufort en Anjou a aménagé... ». Les autres termes demeurent inchangés.

Le projet de règlement intérieur, adressé par courriel à chacun, est disponible au secrétariat du service Action sociale.

Le conseil municipal,
Considérant que la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou induit une modification du périmètre communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 1 du règlement intérieur relatif au terrain communal pour la halte des gens du voyage,

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

2016/62 - Instruction des autorisations du droit du sol - Convention de prestation de services avec la communauté de communes de Beaufort en Anjou
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, rappelle au conseil que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 met fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition des services de la direction départementale des territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'occuper le sol des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Depuis le 1^{er} juillet 2015 et conformément à la délibération du 9 février 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par la communauté de communes sous la forme d'une prestation de service pour le compte de ses communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, trois communes nouvelles ont été créées et la commune de La Ménittré a rejoint la communauté de communes de Beaufort en Anjou. Il convient en conséquence de délibérer à nouveau sur ces modalités d'organisation, précisées par convention, afin d'intégrer ces modifications.

Il est rappelé que :

Chaque commune conserve les missions de pré instruction qu'elle exerce aujourd'hui.

Quatre agents communaux sont mis à disposition de la communauté de communes et constituent de fait son service instructeur. Il s'agit d'une mise à disposition individuelle pour une partie de leur temps. La masse salariale des agents communaux est facturée par les communes concernées à la communauté de communes.

Les coûts d'instruction (frais de personnel et de gestion) sont ensuite refacturés aux communes bénéficiaires au regard du nombre et de la nature des dossiers instruits.
L'ensemble de ces mouvements est retranscrit dans un budget annexe prévu à l'article L 5211-56 du CGCT.
L'opération est neutre financièrement pour la communauté. La charge de l'instruction revient bien aux communes.

La communauté de communes, lors de sa séance du 4 février 2016, a validé l'organisation ainsi que le projet de convention de prestation de service joint que je vous propose d'approuver à notre tour ce soir.

Cette convention fixe notamment, outre les questions financières déjà évoquées, la répartition des tâches entre la commune compétente pour délivrer les actes et le service d'instruction de la communauté de communes qui agit en qualité de prestataire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle est identique à celle approuvée précédemment, sauf en ce qui concerne le cocontractant qui est désormais la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

Le conseil municipal,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'autorisation d'occuper le sol des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants,
Vu les articles L 5214-16-1 et L 5211-56 du CGCT,
Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2015
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 intégrant la commune de La Ménitrie à la communauté de communes de Beaufort en Anjou,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou,
Vu la décision du conseil de communauté en date du 4 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre la commune et la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette prestation de service.

2016/63 - Convention paiement titres scolaires et périscolaires par Internet (TIPI)

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que TIPI (Titres Payables sur Internet) est une solution d'encaissement des produits locaux sur internet. Complémentaire des moyens de paiement préexistants, ce service est proposé pour offrir aux usagers la possibilité de payer en ligne les factures scolaires et périscolaires. Il permet d'optimiser le recouvrement de nos titres (réduction des délais d'encaissement et de la chaîne de traitement).

Ce dispositif existant pour Beaufort-en-Vallée jusqu'à la création de la commune nouvelle, il propose de le reconduire, ce qui nécessite une délibération du conseil municipal le décidant et approuvant la convention correspondante, transmise par courriel à chacun.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Trésorerie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le mode de paiement TIPI (Titres Payables sur Internet) pour offrir aux usagers la possibilité de payer en ligne pour les facturations scolaires et périscolaires ; ce service ayant vocation à être étendu progressivement à l'ensemble des produits,

PREND ACTE des frais inhérents à TIPI, à savoir 0,05 € + 0,25 % par transaction à ce jour ; ce tarif pouvant évoluer en fonction de révision tarifaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

2016/64 - Commission communale des impôts directs - Proposition des membres

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil qu'il convient, à la suite de la récente création de la commune nouvelle, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, composée du maire ou l'adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, est instituée dans chaque commune. Ces derniers doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

Les 8 commissaires titulaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et leurs suppléants doit être effectuée de sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les personnes listées ci-dessous étaient inscrites sur la liste de proposition de 2014 en tant que commissaires titulaires de leur commune respective, et quatre personnes étaient sur la liste des suppléants de Beaufort-en-Vallée, ce qui permet de vous proposer une liste de 16 commissaires titulaires et 16 suppléants.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les réponses respectives des personnes sollicitées afin de figurer sur les listes de membres titulaires et suppléants proposées à la Direction Générale des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DESIGNÉ, outre le Maire, président de droit ou l'adjoint délégué :

Membres titulaires :

Commune déléguée de Beaufort-en-Vallée : M. Gérard AUDIO - Mme Marie-Françoise AUGUSTE - M. Alain BERTRAND - Mme Christiane DE CHAULIAC - M. Jean-Claude DOISNEAU - Mme Frédérique DOIZY - Mme Fabienne GRUDET - Mme Josette GUICHARD - M. Serge MAYE

Commune déléguée de Gée : M. Michel ALLARD - Mme Fabrina BAUNE - M. Jacky COUVREUX - M. Jean-Marc DELAUNAY - M. Bernard FORTANIER (Agriculteur à Gée – Domicilié commune déléguée de Beaufort-en-Vallée)

Domiciliés hors commune : Mme Agnès PLANTON (Angelica Farfella) - Mme Annie TAILLARD (Trélazé)

Membres suppléants :

Commune déléguée de Beaufort-en-Vallée : Mme Françoise GUIMBRETIERE - Mme Françoise LE LAN – M. Joseph LIBEAUT - M. Paul LOYEAU - Mme Marie-Pierre MARTIN - M. Patrice BAILLOUX - M. Thierry BELLEMON - M. Serge BESNARD - M. Michel BOUJUAU

Commune déléguée de Gée : M. Daniel HODÉ - M. Maurice POIRIER - Mme Annick RIGAULT – Mme Sylvie JORIGNÉ - Mme Josette THIBAUDEAU

Domiciliés hors commune : M. Gérard EGRET (Garage Renault) - M. Mickaël HUBERT (Agriculteur à Gée Domicilié à Sermaise)

En l'absence de M. Philippe TESSERAU, M. le Maire présente le sujet suivant.

2016/65 - Parc Naturel Régional Loire - Anjou - Touraine - Désignation des représentants de la commune nouvelle (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de désigner le délégué titulaire et son suppléant chargés de représenter la commune nouvelle au Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine (PNR), conformément aux statuts de cet organisme.

Etaient précédemment délégués :

- Thierry BELLEMON en tant que titulaire et Christophe LOQUAI en tant que suppléant pour Beaufort-en-Vallée
- Jean-François CHANDELILLE en tant que titulaire et Jean-Philippe ROPERS en tant que suppléant pour Gée

Le conseil municipal,

Considérant que les communes de Beaufort-en-Vallée et Gée étaient adhérentes au Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine (PNR),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 créant la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou, regroupant ces deux communes,

Vu les articles L. 2121-33 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de durée des fonctions assignées à ces délégués,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures de : Thierry BELLEMON, Christophe LOQUAI, Jean-François CHANDELILLE et Jean-Philippe ROPERS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

Sur proposition du Maire, DESIGNÉ :

- Thierry BELLEMON en tant que titulaire et Christophe LOQUAI en tant que suppléant pour Beaufort-en-Vallée
 - Jean-François CHANDELILLE en tant que titulaire et Jean-Philippe ROPERS en tant que suppléant pour Gée
- pour représenter la commune nouvelle au sein de cet organisme.

Chaque membre désigné a accepté ces fonctions.

2016/66 - Demande d'assujettissement à la TVA (rapporteur : M. le Maire)

Compte tenu de la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou et à la demande des services fiscaux, M. le Maire propose au conseil de solliciter l'assujettissement à la TVA des opérations figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE l'assujettissement à la TVA des opérations suivantes :

N° de dossier de TVA actuel	Intitulé du dossier de TVA	Périodicité de déclaration	Mode de déclaration
313144	Bâtiment commercial 12 rue de Gaulle Beaufort en Vallée 49250 Beaufort en Anjou	Trimestrielle	Sur les débits
314174	Local commercial 2 route d'Angers Beaufort en Vallée 49250 Beaufort en Anjou	Trimestrielle	Sur les débits
312297	Ancienne gendarmerie 2 avenue des tilleuls Beaufort en Vallée 49250 Beaufort en Anjou	Trimestrielle	Sur les débits
302572	Bois (ventes de bois)	Trimestrielle	Sur les débits
315661	Site de la Poissonnière (zone commerciale)	Trimestrielle	Sur les débits
312943	Auberge de Gée 3 imp. Richou Gée 49250 Beaufort en Anjou	Trimestrielle	Sur les débits
Numérotation en cours	Local commercial 2 rue de l'hôtel de ville Beaufort en Vallée 49250 Beaufort en Anjou	Trimestrielle	Sur les débits

CHARGE Monsieur le maire des formalités afférentes.

2016/67 - Clôture budgets annexes «site de la Poissonnière» et «lotissement d'habitations Derrière la Ville» (rapporteur : M. le Maire)

A la demande du receveur municipal, M. le Maire demande au conseil de procéder à la clôture des deux budgets annexes suivants : lotissement d'habitations Derrière la ville et site de la Poissonnière. Il précise que ceux-ci ont été clos en 2014 et les résultats intégrés au budget 2015.

Le conseil municipal,

Vu la demande du receveur municipal,

Considérant que ces budgets n'ont pas donné lieu à des écritures depuis le 31 décembre 2014 et que les résultats de clôture ont été intégrés au budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de clôturer les budgets annexes suivants :

- lotissement d'habitations Derrière la ville
- Site de la Poissonnière

2016/68 - Compte de gestion Beaufort-en-Vallée 2015 - Approbation (rapporteur M. le Maire)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2015 de Beaufort-en-Vallée, élaboré par le receveur municipal et dont les caractéristiques sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 715 650,42 €	6 098 894,97 €
Résultat Caisse Ecoles		2 981,78 €
TOTAUX	4 715 650,42 €	6 101 876,75 €
<i>Résultat</i>		<i>1 386 226,33 €</i>
INVESTISSEMENT	3 161 923,17 €	2 326 505,21 €
Résultat Caisse Ecoles	- 623,66 €	
TOTAUX	3 161 299,51 €	2 326 505,21 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>834 794,30 €</i>	
Excédent global		551 432,03 €

Il précise qu'il convient, dans un premier temps, de statuer sur le compte de gestion, puis sur le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT les opérations régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2015 de Beaufort-en-Vallée dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- arrivée en séance de M. Philippe TESSERAU -

2016/69 - Compte de gestion Gée 2015 - Approbation (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN, maire délégué de Gée, propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2015 concernant ladite commune, élaboré par le receveur municipal et dont les caractéristiques sont les suivantes :

• COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PIRNCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	209 160,14 €	327 991,91 €
<i>Résultat</i>		<i>118 831,77 €</i>
INVESTISSEMENT	62 530,90 €	100 175,85 €
<i>Excédent de financement</i>		<i>37 644,95 €</i>
<i>Excédent global</i>		<i>156 476,72 €</i>

• COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE AUBERGE COMMUNALE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 684,83 €	28 212,52 €
<i>Résultat</i>		<i>7 527,69 €</i>
INVESTISSEMENT	19 709,25 €	24 455,92 €
<i>Excédent de financement</i>		<i>4 746,67 €</i>
<i>Excédent global</i>		<i>12 274,36 €</i>

Elle précise qu'il convient, dans un premier temps, de statuer sur le compte de gestion, puis sur le compte administratif.

• COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE GEE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT les opérations régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de Gée dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE COMMUNALE DE GEE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT les opérations régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « auberge communale » de Gée dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016/70 - Compte administratif Beaufort-en-Vallée 2015 - Approbation

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint au maire, propose au conseil de prendre connaissance des résultats de l'exercice 2015 du compte administratif de Beaufort-en-Vallée à l'aide du rapport de présentation ci-dessous.

Il précise que suite à la dissolution de la caisse des écoles de Beaufort-en-Vallée, les résultats correspondants sont intégrés au compte administratif de la commune de Beaufort-en-Vallée.

Il ajoute que ces résultats ont été examinés par la commission des finances le 1er février 2016. Ils s'établissent ainsi qu'il est détaillé dans le projet de délibération ci-dessous.

Il explique que le compte administratif retrace l'exécution du budget et constitue l'arrêt définitif des comptes de l'exercice.

1 - Les principaux résultats de l'exercice

Le *résultat de l'exercice* est la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il est de 1 386 226,33 € contre 1 667 954,16 € en 2014.

Ce résultat sera repris en totalité au budget primitif après avoir été constaté par délibération.

Le *solde d'exécution* de la section d'investissement est la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement. Il est de - 834 794,30 €.

Le *résultat de clôture* est la différence entre l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice. Il présente un excédent global de 551 432,03 €.

Le tableau suivant présente la balance générale du budget en distinguant les opérations d'ordre des opérations réelles :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 715 650,42	6 101 876,75
Opérations réelles	4 333 542,18	5 633 062,69
Opérations d'ordre	382 108,24	7 674,12
Reports exercice précédent		461 139,94
Résultat de l'exercice		1 386 226,33
Section d'investissement	3 161 299,51	2 326 505,21
Opérations réelles	2 242 034,63	1 943 291,10
<i>dont emprunt</i>		0
Opérations d'ordre	8 779,99	383 214,11
Reports exercice précédent	910 484,89	
Solde d'exécution		-834 794,30
Résultat de clôture		551 432,03

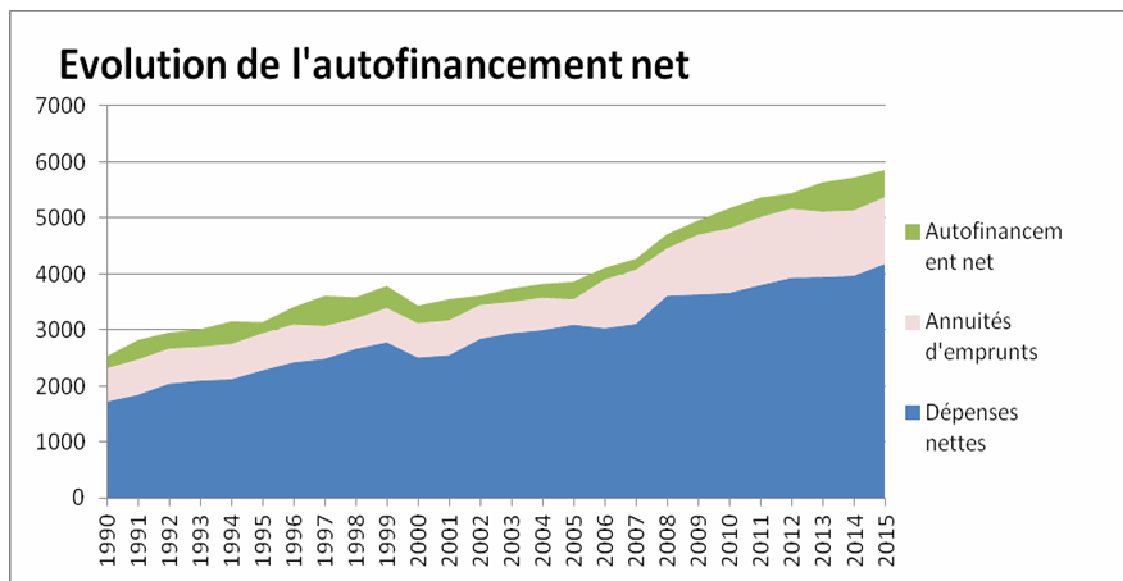
La fiche d'analyse financière jointe au compte administratif (pages 1 et 2) met en évidence deux éléments :

- Hors produits exceptionnels, la progression des recettes nettes de fonctionnement est de + 2,3 % et de + 5,4 % pour les dépenses de fonctionnement hors frais financiers.
- L'annuité de la dette est en hausse de 1,8 % du fait des pertes de changes.

Au final, on constate :

- Un autofinancement net* hors produits exceptionnels en baisse par rapport à 2014 : 485 K€ contre 586 K€.
- Un taux d'épargne de gestion très satisfaisant de 28 %.

- Un taux d'endettement** stable à 20,5 %.



* l'autofinancement net est la somme dégagée par la commune pour financer ses investissements après remboursement de l'annuité de la dette.

2 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement globales de l'exercice sont arrêtées à la somme de 6 101 876,75 €. Les opérations réelles (recettes de fonctionnement, déduction faite des opérations d'ordre et de l'excédent reporté de 2014) moins les cessions, qui restent des produits exceptionnels, sont ventilées de la façon suivante :

	CA 2014	CA 2015	Var.
Produits de gestion courante (Chap. 70)	541 167	551 445	1,90%
Impôts et taxes (Chap. 73)	2 290 176	2 361 618	3,12%
Dotations, subventions, participations (Chap. 74)	2 041 710	2 133 761	4,51%
Produits divers (Chap. 75, 76 et 77 -A 775)	555 767	481 074	-13,44%
Atténuations de charges (Chap. 013)	55 446	32 959	-40,56%
	5 484 266	5 560 857	1,40%

- Les **produits de gestion courante** progressent de 1,9 %. Le chapitre ne connaît pas de variations particulières par rapport à 2014. La progression est due essentiellement aux produits des services périscolaires.
- Le **chapitre impôts et taxes** est en hausse de 3,1 % contre 1,1 % en 2014. Ce chapitre compte 4 grands types de recettes : fiscalité directe, FPIC, droits de mutation et attribution de compensation.

Le produit de la fiscalité directe (produit des taxes « ménages ») progresse de 3,4 % alors qu'il avait baissé en 2014 de 1,13 % du fait de la perte de foncier bâti consécutive à la démolition de l'usine France Champignon.

Pour rappel, aucune augmentation de taux n'a été votée en 2015 et la revalorisation légale des bases a été de 0,9 % comme en 2014. Une augmentation physique des bases a donc permis cette évolution positive.

Depuis 2012, la commune perçoit une partie du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour rappel, il s'agit d'un dispositif instaurant le principe d'une péréquation horizontale entre collectivités (les plus riches donnent aux plus pauvres). Ce fonds est octroyé à l'échelon communautaire qui peut décider d'un reversement total ou partiel aux communes membres. Conformément aux décisions des communes membres, le montant reversé à la ville a été maintenu au niveau de 2014 soit 115 115 €.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation sont quasi-stables affichant une recette de 111 119 € contre 112 434 € en 2014.

L'attribution de compensation est la différence entre la fiscalité professionnelle perçue par la communauté de communes sur le territoire de Beaufort en Vallée déduction faite des charges transférées par la commune à la communauté de communes.

Celle-ci est en légère baisse (420 682 €) du fait du transfert de l'organisation du forum des associations à la communauté de communes.

Cependant cette attribution n'apparaît plus en recette sur le budget communal puisqu'elle sert de support aux refacturations de charges de personnel communautaire mutualisé avec la ville (839 573€) ce qui permet d'accroître le Coefficient d'Intégration fiscale et donc les dotations perçues par l'EPCI.

Au final donc, Beaufort-en-Vallée reverse la différence (418 891 €) à la communauté de communes.

● Le chapitre **dotations et participations** progresse de + 4,51 %.

La principale dotation d'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) a été réduite de la participation à l'effort de redressement des finances publiques de 85 866 €, qui s'ajoute aux 35 467 € déjà perdus en 2014.

Toutefois les mécanismes péréquateurs ont joué favorablement pour Beaufort-en-Vallée puisque la dotation de solidarité rurale et la dotation de péréquation affichent globalement une progression de 15 % (+ 99 k€).

Ce chapitre comptabilise aussi les recettes provenant du fonds d'amorçage mis en place par l'Etat dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires à hauteur de 90 € par élèves. Au titre de l'année 2015, le versement est de 84 690 €.

Enfin, les autres recettes de ce chapitre, principalement les compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat, les participations de la CAF et de la MSA pour la garderie périscolaire et des aides de la Région ou du Département pour le fonctionnement du musée, sont globalement stables.

● Les **produits divers** sont en diminution de 13,4 %. Ce poste comprend d'une part les recettes issues des locations (recettes en baisse de 3,8 %) et d'autre part, des recettes exceptionnelles pouvant varier fortement d'une année sur l'autre (remboursements d'assurance par exemple).

Par ailleurs, le caractère exceptionnel de certaines recettes a conduit à les retrancher de l'analyse. Il s'agit :

- de la vente de biens immobiliers (A 775). Pour 2015, elles représentent 58 990 € provenant principalement de la vente du terrain d'implantation de l'agence pôle-emploi.
- des 62 175 € provenant de la remise gracieuse accordée à l'ancien receveur (contrepartie de la dépense inscrite en dépense pour un montant équivalent).

● Le chapitre 013 « **atténuations de charges de personnel** » est de 32 959 €.

Les variations annuelles sont sans réelle signification puisque ce chapitre regroupe les recettes liées au remboursement des salaires des agents en congés de maladie ou de maternité et fluctue de ce fait d'un exercice à l'autre.

Au final les recettes de fonctionnement telles que présentées ci dessus ont augmenté de + 1,4 % en 2015.

La fiche d'analyse financière qui retrace ces données montre une évolution plus importante de 2,3 %.

3 - Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se répartissent de la façon suivante :

	CA 2015	Répartition
FCTVA	154 771	9,2%
Taxe d'aménagement	55 229	3,3%
Résultat 2014	1 209 796	71,8%
Subventions et participations	266 182	15,8%
Emprunt	0	
	1 685 978	100%
Produits cessions biens immobiliers *	58 990	

* Ces produits sont comptabilisés pour partie en recettes exceptionnelles de fonctionnement mais ils constituent de fait des recettes d'investissement.

Les autres recettes d'investissement sont constituées :

- des amortissements : 382 108 €.
- des opérations sous mandat (sommes identiques en dépenses et recettes) : 25 462 €.
- des écritures diverses et de régularisations (cession Beaussier principalement) : 232 957 €.

Le montant global des recettes d'investissement s'élève à 2 326 505,21 €.

4 - Les dépenses de fonctionnement

En 2015, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 715 650,42 € contre 4 431 266 € en 2014.

On constate globalement une augmentation de 5,3 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre). Ce résultat est similaire à celui des recettes retraitées figurant dans la fiche d'analyse financière. Elles se répartissent de la façon suivante :

	CA 2014	CA 2015	Var.
Charges à caractère général (Chap. 011)	1 492 767	1 443 090	-3,3%
Frais de personnel (Chap. 012)	1 324 767	1 428 201	7,8%
Charges intercommunales, subventions, contingents (Chap. 65)	575 486	585 831	1,8%
Frais financiers (Chap. 66)	320 098	348 418	8,8%
Divers	3 707	107 942	NS
	3 716 825	3 913 482	5,3%

Les variations selon les chapitres sont différenciées.

- Les **charges à caractère général**, connaissent une contraction de - 3,3 % :
Toutefois si l'on retire les dépenses pour travaux d'investissement réalisés en régie, la baisse est en réalité de - 1,1%.
Le détail de ces charges est compilé au chapitre 011. Les achats d'énergie (23 % des charges) sont stables par rapport à 2014. Les autres dépenses peuvent connaître des variations selon leur nature mais globalement l'effort de gestion des services a porté ses fruits.
- L'analyse des **charges de personnel** implique un retraitement pour prendre en compte les flux réciproques de facturations entre la commune et la communauté dans le cadre du développement de la mutualisation. Les remboursements divers perçus sur la masse salariale doivent également être intégrés. Le tableau ci-dessous décompose ces différents éléments :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 344 620	1 324 767	1 428 201
Remboursement charges personnel communautaire mutualisé (déduction de l'attribution de compensation)	599 423	726 837	839 573
Refacturation charges de personnel à communauté (article 70846)	-63 078	-73 461	-76 753
Chapitre 011 - A 6228 - Indemnités de direction	20 891	20 907	0
Chapitre 013 - Atténuations de charges	-32 644	-55 446	-32 959
Masse salariale	1 869 212	1 943 604	2 158 062
Evolution de la masse salariale :		74 392	214 458
		4,0%	11,0%

Pour 2015, l'évolution de la masse salariale est de + 11 % et se décompose (en k€) de la façon suivante :

	chap 012	Refacturations ccba	Total
DGS	-20	37	17
Directeur Finances		-15	-15
Culture-communication	10	15	25
Scolaire et péri scolaire	60	31	91
Technique		45	45
GVT-revalorisations cotisations	30		30
Remboursements	22		22
	102	113	215

- Le chapitre 65 « **autres charges de gestion courante** » progresse d'à peine + 2 %. L'augmentation est due à des admissions en non valeur pour un montant de 15 k€. Sans cette dépense le chapitre serait en légère diminution.
- Les **frais financiers** augmentent de près de + 9 %. Les intérêts sont orientés à la baisse – 23,6 k€ mais les pertes de changes ont augmenté de 55 k€.
- Enfin, les **charges exceptionnelles** de l'année 2015 font apparaître un montant de 107 942 € dont : 3 096 € pour le nettoyage d'un appartement suite à une décision de justice, 61 725 € de remise gracieuse pour l'ancien receveur et 42 041 € d'annulation de titre (affaire Tavenard) ces deux opérations étant sans incidence budgétaire.

5 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent au total à 3 161 299,51 €.

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre, reprise du déficit d'investissement et écritures liées à l'ancienne scierie Beaussier pour 207 231 €) se répartissent comme suit :

	CA 2015	Répartition
Remboursement capital de la dette	850 822	41,8%
Travaux sur bâtiments	145 002	7,1%
Matériel, mobilier, informatique	92 604	4,6%
Bâtiments et équipements scolaires	43 582	2,1%
Aire gens du voyage	71 884	3,5%
Bibliothèque	191 234	9,4%
Voiries, réseaux et aménagements espaces publics	438 088	21,5%
Zone de la Poissonnière	81 000	4,0%
Participation construction centre de secours	120 587	5,9%
	2 034 803	100%

Le détail en est donné ci-après.

Le taux de réalisation des dépenses (réalisation / prévision) est de 38 %, contre 61 % en 2014.

Ce taux de réalisation se justifie par des opérations engagées mais non achevées ou non facturées au 31 décembre :

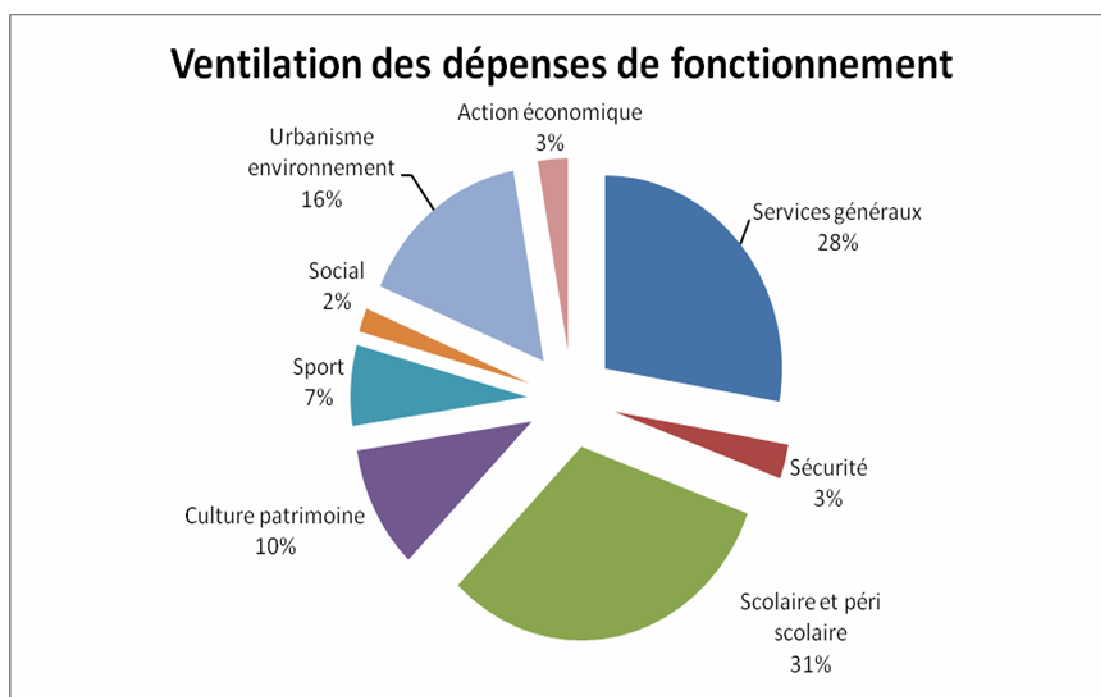
- travaux du futur centre de secours par exemple à hauteur de 115 k€
- réfection de la verrière sud de l'église 151k€
- acquisitions foncières décidées en 2015.

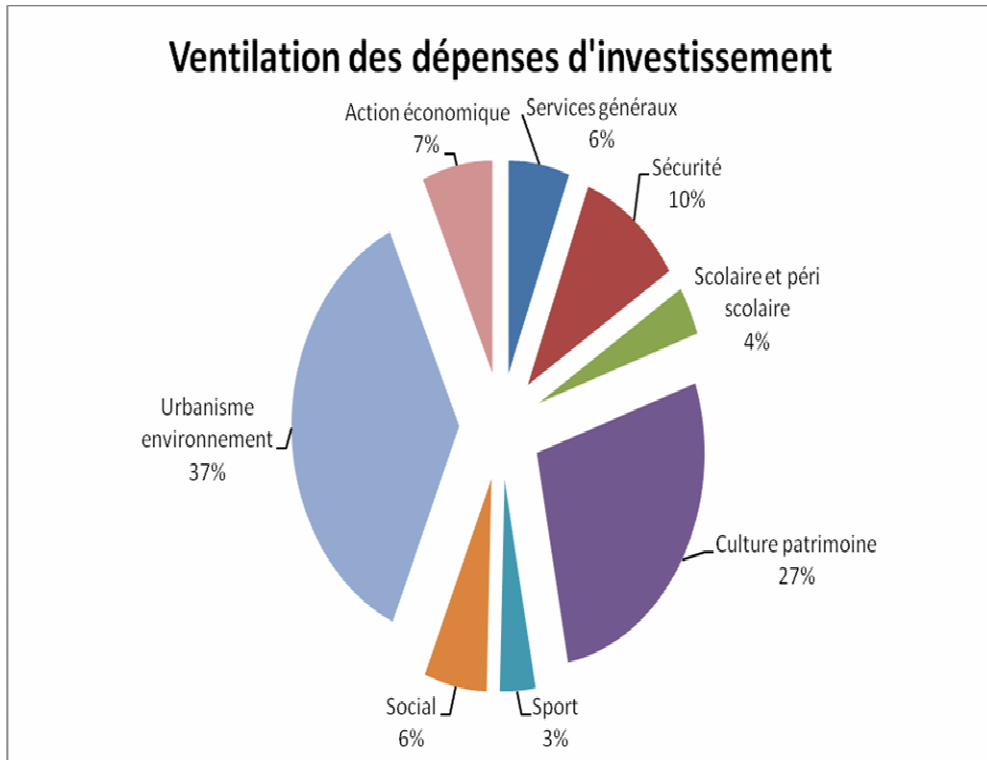
et surtout la construction de la bibliothèque pour laquelle la totalité des crédits avait été inscrite au budget primitif, engagements reportés de 1308 k€

6 - L'approche fonctionnelle

L'instruction comptable M 14 permet une approche fonctionnelle mais non analytique des résultats de l'exercice. Celle-ci permet de visualiser la manière dont les crédits sont utilisés.

Les résultats qui sont repris ici concernent les opérations réelles.

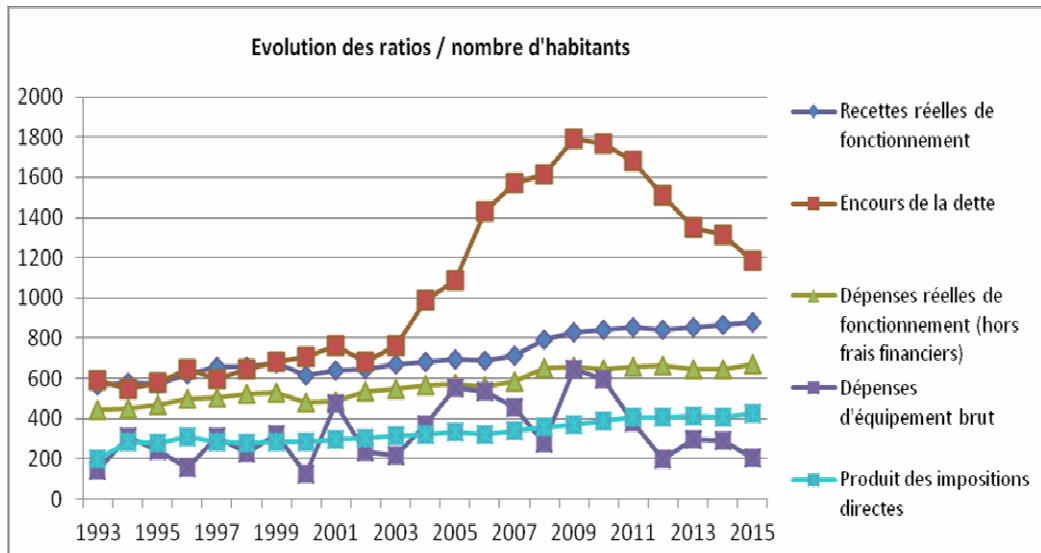




7 - Les ratios

La loi du 7 février 1992 rend obligatoire la publication de ratios, exprimés en Euros par habitant dont l'évolution est retracée ici sur 22 exercices.

A noter que le chiffre de population retenu est celui applicable pour 2015 soit 6 607 habitants.



Marie-Dominique LAMARE souhaite savoir sur quel compte ont été affectées les dépenses liées à la diffusion du document sur la commune nouvelle.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une charge à caractère général et une partie des documents a été distribuée par des conseillers municipaux. Le détail de ces frais sera communiqué aux élus lors du prochain conseil.

Gérard GAZEAU s'interroge sur le coût élevé du nettoyage d'un appartement appartenant à un bailleur social.

Frédérique DOIZY explique qu'il s'agit d'une dépense imposée par la préfecture et consécutive à la détérioration du logement par son locataire qui était dans l'incapacité financière de régler cette dépense.

Nathalie SANTON-HARDOUIN fait remarquer que les élus ne disposent pas du taux d'endettement d'autres communes de même strate démographique.

M. le Maire répond que ces chiffres sont disponibles sur le site du Ministère des Finances et que l'information sera transmise lors du prochain conseil.

Gérard GAZEAU note que sur l'opération d'aménagement de la ZAC de la Poissonnière, il était prévu un montant de dépenses plus important que ce qui a été réalisé. A priori, cela est dû au fait que la commune n'a pas acheté le bâtiment propriété de Groupama. Il informe les élus de la commune déléguée de Gée que ce dossier est un point de désaccord de la liste minoritaire.

M. le Maire précise que la commune est en négociation pour acquérir, auprès de Groupama, uniquement la bande de terrain nécessaire à la réalisation de la voirie, ce qui éviterait d'acheter l'ensemble de la propriété.

Dans le prolongement de la remarque faite par M. GAZEAU, il rappelle que cette opération est extrêmement importante pour le développement commercial et l'attractivité de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou. Certains qualifiaient l'ancien supermarché installé sur ce site de commerce de proximité, ce sera également la fonction des espaces commerciaux qui vont s'y installer. C'est donc à la fois un soutien à l'activité économique et un service apporté aux habitants du centre-ville et de toute la commune. La ville agit comme elle pourrait le faire pour la construction d'un atelier relais ou d'une maison de santé. Il demande quelle est la différence entre ce type d'opération et celle-ci. Pour lui, cela fait partie des services que l'on doit avoir et qui confortent l'attractivité de la ville. Cet espace marque l'entrée de ville et complète les activités économiques implantées de part et d'autre de la route départementale. Cette polémique concernant cette opération le surprend toujours.

Il ajoute que cet investissement générera, à terme, des recettes pour la commune.

Gérard GAZEAU constate que l'on remplace une activité commerciale par une autre et que le dossier n'avance pas bien vite, malgré la qualité de l'emplacement. Il regrette cet investissement qui coûte beaucoup en argent public pour une opération qui n'en vaut pas la peine. La commune verse chaque année 80 000 € pour une opération qui n'avance pas.

M. le Maire rappelle que les anciens commerces sont restés sur la commune et qu'ils ont simplement été transférés sur Actival. Il est d'accord sur le fait que les choses n'avancent pas aussi vite que l'on voudrait, mais il a bon espoir de voir se débloquer plusieurs dossiers.

Marie-Pierre MARTIN ajoute que des projets n'ont pu aboutir du fait de l'absence de financement par les banques.

M. le Maire ayant quitté la salle,
Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des Finances du 1er février 2016,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (M. GAZEAU, Mme SANTON-HARDOUIN, M. LOQUAI, Mme LAMARE),

APPROUVE le compte administratif 2015 de Beaufort-en-Vallée qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 715 650,42 €	6 098 894,97 €
Résultat Caisse Ecoles		2 981,78 €
TOTAUX	4 715 650,42 €	6 101 876,75 €
Résultat		1 386 226,33 €
INVESTISSEMENT	3 161 923,17 €	2 326 505,21 €
Résultat Caisse Ecoles	- 623,66 €	
TOTAUX	3 161 299,51 €	2 326 505,21 €
Besoin de financement	834 794,30 €	
Excédent global		551 432,03 €
Restes à réaliser	380 497,07 €	
Besoin dégagé par RAR	380 497,07 €	
Excédent net disponible		170 934,96 €

2016/71 - Compte administratif Gée 2015 - Approbation

(rapporteur : Philippe TESSERAU)

Philippe TESSERAU, adjoint au maire délégué de Gée, propose de prendre connaissance des résultats de l'exercice 2015 du compte administratif de GEE à l'aide du rapport adressé à chacun. Ces résultats ont été examinés par la commission des finances le 1^{er} février 2016. Ils s'établissent ainsi qu'il est détaillé dans le projet de délibération ci-dessous.

- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE GEE

Mme le Maire délégué ayant quitté la salle,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget principal de la commune de Gée qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	209 160,14 €	327 991,91 €
<i>Résultat</i>		<i>118 831,77 €</i>
INVESTISSEMENT	62 530,90 €	100 175,85 €
<i>Excédent de financement</i>		<i>37 644,95 €</i>
Excédent global		156 476,72 €

- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE AUBERGE COMMUNALE DE GEE

Mme le Maire délégué ayant quitté la salle,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances 1^{er} février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe « auberge communale » de Gée qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 684,83 €	28 212 ,52 €
<i>Résultat</i>		<i>7 527,69 €</i>
INVESTISSEMENT	19 709,25 €	24 455,92 €
<i>Excédent de financement</i>		<i>4 746,67 €</i>
<i>Excédent global</i>		<i>12 274,36 €</i>

2016/72 - Approbation et affectation des résultats de Beaufort-en-Vallée et de Gée - Exercice 2015 (rapporteur : M. le Maire)

Suite à la présentation et à l'approbation des comptes administratifs 2015 de Beaufort-en-Vallée et de Gée, M. le Maire propose au conseil de valider les résultats de l'exercice 2015 et de procéder à leur affectation. Suite à la dissolution de la caisse des écoles de Beaufort-en-Vallée, les résultats de la Caisse des Ecoles sont intégrés au budget de la commune de Beaufort-en-Vallée.

Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 1 386 226,33 € pour Beaufort-en-Vallée.
Le résultat de l'exercice 2015 s'élève à 118 831,77 € pour Gée.

Il propose d'affecter en section d'investissement la somme de 1 215 300 € permettant de couvrir le besoin global de financement de cette section (y compris les restes à réaliser). Le solde disponible (289 758,10 €) sera conservé en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} février 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2015 qui s'élèvent à 1 386 226,33 € pour Beaufort-en-Vallée et de 118 831,77 € pour Gée.

AFFECTE ce résultat :

- en section d'investissement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 1 215 300 €
- le solde, soit 289 758,10 € en section de fonctionnement.

2016/73 - Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2015

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, rappelle au conseil que la loi impose aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci. Ce bilan doit ensuite être soumis au conseil municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Il faut tout d'abord préciser que ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2015. Ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2015 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Marie-Dominique LAMARE tient à rappeler les désaccords de la liste minoritaire par rapport à certaines acquisitions.

M. le Maire insiste sur le fait que l'assemblée est amenée à se prononcer sur la forme à travers l'approbation de ce bilan, plutôt que sur le fond. Il ne s'agit pas de revenir sans cesse sur des sujets sur lesquels les membres de la liste minoritaire se sont souvent exprimés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2015 des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Beaufort-en-Vallée :

VENTES DE TERRAINS PAR LA COMMUNE A :

<u>NOM & adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
MAINE-ET-LOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT -11 rue du Clon - 49000 ANGERS	24/11/2014	AY n° 499	Impasse des Pétunias	0 a 28 ca	1,00
Société FACTY - 2 Boulevard de l'Europe - 22100 DINAN - Sté CONCEPT-TY gérante.	13/04/2015	BS n° 609	Les Remparts	12 a 09 ca	55 000,00
<i>Pour accueil d'une agence Pôle Emploi</i>					
M. & Mme COUSIN Jocelyn - Rue du Bois Nord Beauchêne - 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE	27/04/2015	YB n°159	Rue du Bois Nord	2 a 26 ca	678,00
Groupement de Coopération sociale et médico-sociale E.S.P.A.C.E.S. ANJOU - GCSMS - Route de Segré - 49420 POUANCE	19/01/2015	ZC n° 49	Canton du Moulin	2 a 47 ca	1 976,00
M. & Mme BOUILLAUD Claude 13 Rue de la Chaussée 4925 BEAUFORT-EN- VALLEE	04/12/2015	AY n° 514	La Voirie	0 a 68 ca	1 335,00
<i>cession suite à prescription acquisitive</i>			Impasse des Pétunias	0 a 89 ca	
Total				17 a 10 ca	58 990,00

ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE :

<u>NOM du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
M. et Mme LORIDAN Nicolas -14 rue des Hauts Champs - 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE	19/01/2015	ZA n° 488	14 rue des Hauts Champs (emplacement réservé n°21)	1 a 07 ca	535,00
Total				1 a 07 ca	535,00

ACQUISITION D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION PAR LA COMMUNE :

<u>NOM du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
Consorts TULASNE dont M. Raymond TULASNE Le Boulerot - 49250 BEAUFORT-en-VALLEE	23/11/2015	AZ n° 58	Bd du Rempart	8 a 20 ca	100 000,00
		AZ n° 59	10 Bd du Rempart	2 a 40 ca	
Total				10 a 60 ca	100 000,00

2016/74 -Débat d'orientations budgétaires 2016 (rapporteur : M. le Maire)

La législation imposant, en début de chaque exercice, la tenue au sein de l'assemblée délibérante d'un débat sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget, M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2016 ci-après et d'en débattre.

Comme il le rappelait dans sa lettre de cadrage budgétaire, le budget 2016 s'inscrit dans un contexte particulier : celui du premier budget élaboré et voté par la commune nouvelle Beaufort-en-Anjou. Ce regroupement conduit à des effets positifs pour nos finances communales :

- bénéfice du pacte de stabilité et donc du gel de la DGF perçue en 2016, 2017 et 2018.
- majoration de 5 % de la DGF perçue sur cette même période (+ 56k€).

Les trois exercices à venir devront donc anticiper la baisse de 2019 en prenant en compte les effets de la réforme de la DGF du bloc communal inscrite dans le futur projet de loi de finances pour 2016 mais dont l'application est reportée à 2017.

A noter que le projet de loi de finances prévoit également que les travaux d'entretien de bâtiments et de voiries bénéficieront du FCTVA.

L'objectif est d'atteindre une nette amélioration de l'autofinancement de la commune à l'issue de la période de gel des dotations, objectif facilité par l'arrivée à terme de plusieurs emprunts en 2016 et 2017.

Quant au volume des investissements, il devra permettre de maintenir à minima l'effort de désendettement de la ville au niveau de 2015, soit 350 000 €.

Si l'année 2015 affiche un autofinancement net satisfaisant (485 k€), il n'en demeure pas moins que les marges de manœuvre des collectivités restent étroites. Le budget 2016 doit poursuivre l'effort de gestion qui a prévalu jusqu'alors.

1- Les orientations budgétaires et les grandes priorités

Les perspectives énoncées ci-après prennent en compte la reconduction des dépenses et des recettes de fonctionnement de la commune déléguée de Gée. Au vu de ces informations et en l'état des connaissances sur la fiscalité et les dotations, les orientations pour la section de fonctionnement en 2016 sont les suivantes :

Les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels et hors augmentation des taux, afficheront une progression de l'ordre de + 7 %.

Elles peuvent être regroupées en quatre catégories principales :

Les produits des services et autres produits

Le chapitre présenterait une baisse de près de - 5 % par le fait que certaines recettes du secteur scolaire perçues par Beaufort en Vallée et supportées par la commune de Gée (participations aux dépenses des écoles publiques) ou ses habitants (tarification hors commune) ne sont plus lieu d'être.

La fiscalité

Du point de vue fiscal il convient de distinguer les ressources liées aux taxes ménages, de celles liées à la redistribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le produit des taxes ménages peut évoluer de trois façons : par une augmentation des taux, par la revalorisation forfaitaire annuelle des bases et par la progression physique de ces bases (nouvelles constructions).

Nous nous sommes engagés à stabiliser les taux et l'harmonisation des taux entre les anciennes communes ne sera effective qu'en 2017. Ce sont donc les taux votés par chacune des communes en 2015 qui s'appliqueront.

La revalorisation forfaitaire des bases décidée par la loi de finances 2016 est de 1 %.

L'atonie du marché de la construction ne générera pas de fortes augmentations physiques des bases. A ce stade, et en l'absence de notification des bases 2016, le produit perçu sur les deux communes en 2015 majoré de 1% est pris en compte.

Le FPIC est un dispositif, transitant par la communauté de communes, qui redistribue 2% des recettes fiscales du bloc communal au niveau national des collectivités les plus riches vers les plus pauvres. L'orientation arrêtée à ce jour au niveau communautaire est de maintenir en 2016 le reversement dont bénéficient les communes au niveau de 2015 : 126 k€

Le produit des droits de mutation perçu en 2015 sera également reporté.

L'ensemble de ces éléments conduirait, à **pression fiscale égale**, à une augmentation de ce chapitre de + 7%.

Les dotations, participations et subventions

La commune nouvelle bénéficiera pleinement du dispositif d'incitation financière pour la création de communes nouvelles qui gèle la contribution à l'effort de redressement des finances publiques et majore de 5 % la dotation forfaitaire.

Le fonds d'amorçage mis en œuvre par l'Etat dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires est reconduit pour 2016 : 40 € par élève auxquels s'ajoutent une bonification de 50 € pour les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale dite « cible ».

Au global, sur la base d'environ 900 élèves, Beaufort-en-Anjou bénéficiera d'une dotation estimée à 83 k€.

Au final, le chapitre progresserait de + 11 %.

Autres produits de gestion courante

Ces recettes proviennent principalement des loyers perçus sur les immeubles communaux. Le produit afficherait une hausse de l'ordre de + 4 % intégrant les recettes supplémentaires de la commune déléguée de Gée.

Atténuations de charges

Elles sont constituées des remboursements consécutifs aux congés maladie ou maternité des agents.

Les dépenses de fonctionnement afficheraient une hausse de l'ordre de + 2 %.

Les charges à caractère général

Globalement, ce chapitre augmenterait de + 5 à 6 %.

Les postes présentant une hausse significative sont soit liés à l'intégration des deux communes (eau et assainissement, énergie, entretien de voiries...), soit liés à des dépenses nouvelles : renouvellement du site Internet (7 000 €) et exposition permanente aux halles (10 000 €).

Les charges de personnel

La masse salariale nette, corrigée des flux croisés de remboursement de charges entre la commune et la communauté, évoluerait de + 4 %.

Cette hausse s'explique principalement par l'intégration d'un agent supplémentaire employé par la commune de Gée, le recrutement d'un troisième agent à temps plein pour la bibliothèque et une augmentation du personnel des écoles et des services techniques communautaires refacturée à la ville.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre, qui regroupe les indemnités d'élus, les participations aux structures extérieures et les subventions, évolue mécaniquement à la hausse de 16 %. Les dépenses supportées par la commune de Gée viennent s'ajouter à celles de Beaufort en Vallée sans qu'aucune augmentation significative ne soit observée.

Les frais financiers

Le contexte reste très favorable avec des taux d'intérêts extrêmement faibles. Toutefois l'impact de cette baisse des frais financiers est minoré par des pertes de change estimées à 103 k€. Ce chapitre est malgré tout en baisse de 11,5 k€ par rapport à 2015.

Un budget annexe retraçant les écritures du bâtiment abritant l'auberge de Gée vous sera également proposé. Celui-ci étant déficitaire, il nécessite une subvention d'équilibre du budget principal de 3 000 €.

2- Les opérations déjà engagées pour 2016

Comme chaque année le budget d'investissement comporte de nombreuses opérations déjà engagées et financées sur les exercices précédents. Les principales sont les suivantes :

Services communaux

- Renouvellement des systèmes de communication. Le volet téléphonie sera déployé ce trimestre.
- Evolutions des logiciels et reprises de données consécutives à la création de la commune nouvelle.
- Réaménagement et mise aux normes d'accessibilité de l'accueil de l'hôtel de ville qui bénéficie d'une subvention de l'Etat.

Sécurité

- Versement de la seconde part du fonds de concours pour la construction du centre de secours.

Culture et patrimoine

- Construction de la nouvelle bibliothèque et réalisation des différents échanges et aménagements liés à l'emprise foncière.
- Rénovation du grand vitrail et de la maçonnerie du transept sud de l'église.
- Salles classées de l'hôtel Dieu et transfert de l'ancienne pharmacie : études préalables aux travaux sauvegarde et valorisation touristique.

Urbanisme et environnement

- Programme de voiries 2015 et 2016 (qui intègre l'aménagement des abords du cimetière de Beaufort en Vallée)
- 2de tranche du contrat nature pour l'aménagement du marais.
- Etudes préalables à l'aménagement de l'ancien site France champignon.
- Réalisation des bassins écrêteurs liés aux aménagements hydrauliques du secteur NE de la commune.
- Installation de sanitaires publics Place Notre Dame.

Economie

- Participation à l'aménagement de la zone de la Poissonnière dans le cadre d'un traité de concession avec la S.P.L. de l'Anjou.

3- Prospectives et prévisions pluriannuelles

M. le Maire fait savoir qu'il souhaite inscrire au budget primitif la poursuite des travaux de sécurisation de la traversée du bourg et d'accessibilité à la mairie de Gée.

Par ailleurs, la bibliothèque étant livrée à la fin de cette année, il devient nécessaire d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement permettant de programmer les réalisations les plus importantes.

Ce plan devra intégrer les contraintes de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics (enveloppe globale estimée à 970 k€ HT), d'amélioration énergétique et les priorités de la commune.

Des études de programmation sont donc nécessaires pour déterminer le coût des opérations suivantes : rénovation des GS de la Vallée et du Château, de la salle Plantagenêts, de l'église et de l'hôtel de ville.

Il rappelle enfin que nous sommes toujours en attente du bilan financier de l'opération conduite en partenariat avec Maine et Loire Habitat rue de la Tête noire et retardée aujourd'hui par des discussions avec l'architecte des bâtiments de France.

D'autres besoins subsistent :

- La reconstruction du gymnase de la Vallée
- La création d'un tiers lieu numérique qui a fait l'objet d'une attribution de subvention
- L'aménagement d'un éco parc derrière la mairie de Gée ...

La structure du budget communal a toujours été satisfaisante et le reste pour la commune nouvelle. Cependant le niveau d'endettement, lié à la réalisation d'investissements structurants, pénalisait depuis plusieurs années notre autofinancement.

Toutefois l'effort de désendettement engagé depuis 5 ans a permis de minorer la dette de 3 millions d'euros.

Il en résulte une première baisse de l'annuité en 2016 qui devrait se poursuivre en 2017 et 2018.

Le budget primitif 2015 faisait apparaître un besoin de financement par emprunt de 2 190 413 €. Dans la mesure où la totalité des crédits nécessaires à la construction de la bibliothèque avaient été inscrits, M. le Maire propose de ne pas aller au-delà de ce montant en 2016 et d'envisager même de le réduire.

Il propose au conseil de débattre de l'ensemble de ces éléments.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande à quoi correspond le projet d'exposition permanente dans les halles.

M. le Maire explique qu'il s'agit de réaliser une exposition de photographies de grand format qui permettront d'agrémenter l'intérieur du bâtiment lorsqu'il n'y aura pas d'autres expositions. Cela permettra également de mettre en valeur la ville et son patrimoine et s'inscrit dans le but de rendre la location des halles plus accessible. Il ajoute qu'une révision des tarifs de location est actuellement en cours d'étude.

Nathalie SANTON-HARDOUIN souhaite savoir pour quelle raison le chapitre « autres charges de gestion courante » augment de 16 %, dans la mesure où les indemnités d'élus n'ont pas été revalorisées.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation générée par les dépenses de la commune de Gée. La comparaison se fait entre le budget primitif 2015 de la commune de Beaufort-en-Vallée et celui de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou.

Gérard GAZEAU constate qu'il est envisagé des frais d'étude sur le site France Champignon. Ceux-ci auraient pu être inscrits dans la partie « perspectives et prévisions pluriannuelles » du rapport sur les orientations budgétaires.

M. le Maire acquiesce car nous sommes effectivement engagés sur ce dossier dans la mesure où s'il ne se passe rien, le foncier reviendra à la commune au plus tard en 2025. Il faudra peut-être réfléchir à approvisionner le budget dans cette perspective, mais il rappelle que le portage foncier assuré par le Département a pour objet d'éviter aux communes de pénaliser leurs investissements.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande ce qu'est le projet « éco parc » à Gée.

Philippe TESSEREAU explique que la commune a acheté une réserve foncière de 3,7 ha, afin de réaliser un aménagement ludique et récréatif entre le bourg et le lotissement, dans le prolongement du sentier paysager réalisé par la communauté de communes. C'est un projet qui a aussi une vocation environnementale et économique car il pourra être envisagé de louer ponctuellement une partie du site.

Le conseil municipal,
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et à l'unanimité,

PREND ACTE du déroulement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2016.

2016/75 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Commune déléguée de Gée - Travaux de mise en accessibilité du parvis de la mairie et des toilettes publiques
(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN, explique au conseil que des travaux sont envisagés sur la commune déléguée de Gée, afin d'améliorer l'accessibilité de la mairie, de la salle de loisirs, de la bibliothèque, de l'église et des toilettes publiques. L'opération globale est estimée à 79 751 € HT.

Conformément à la circulaire préfectorale du 4 février 2016, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 45 %. Elle propose donc au conseil de présenter ce dossier au titre du programme 2016 de la DETR.

Le Conseil municipal,
Vu la circulaire préfectorale du 4 février 2016 fixant les modalités d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et notamment les secteurs définis dans ladite circulaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement du parvis de la mairie de la commune déléguée de Gée,

APPROUVE le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT		Financement	
		Subvention DETR sollicitée (45 % des travaux)	34 088 €
		Participation communale	45 663 €
Coût global de l'opération	79 751 €		79 751 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2016/76 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Commune déléguée de Gée - Travaux d'aménagement du centre-bourg (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN poursuit en informant le conseil que des travaux de voirie sont envisagés sur la commune déléguée de Gée, afin d'améliorer la sécurité des piétons dans le centre-bourg. Il s'agit du dernier tronçon permettant de le raccorder au lotissement de la Cormelière. L'opération globale est estimée à 159 000 € HT et sera réalisée sur plusieurs exercices.

Conformément à la circulaire préfectorale du 4 février 2016, une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 25 à 35 %. Elle propose donc au conseil de présenter ce dossier au titre du programme 2016 de la DETR.

Le Conseil municipal,
Vu la circulaire préfectorale du 4 février 2016 fixant les modalités d'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et notamment les secteurs définis dans ladite circulaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de Gée,

APPROUVE le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT		Financement	
		Subvention DETR sollicitée (35 % des travaux)	50 600 €
		Participation communale	108 400 €
Coût global de l'opération	159 000 €		159 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Questions diverses

- SPL de l'Anjou – détention d'actions

M. le Maire rappelle au conseil que la commune de Beaufort-en-Vallée était détentrice de 20 actions de cette société ; par substitution, la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou devient de fait titulaire de ces actions.

- Compte rendu commission Affaires scolaires et périscolaires du 26.01.2016
- Date à retenir :
 . prochaine séance de conseil : exceptionnellement mardi 29 mars (19h30) car lundi de Pâques

Fin de la séance à 21 h 25

Délibérations du 15 février 2016

N°	Objet
2016/60	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil
2016/61	Terrain communal pour la halte des gens du voyage – Modification du règlement intérieur
2016/62	Instruction des autorisations du droit du sol – Convention de prestation de services avec la communauté de communes de Beaufort en Anjou
2016/63	Convention de paiement titres scolaires et périscolaires par Internet
2016/64	Commission communale des impôts directs – Proposition des membres
2016/65	Parc Naturel Régional Loire – Anjou – Touraine – Désignation des représentants de la commune nouvelle
2016/66	Demande d'assujettissement à la TVA
2016/67	Clôture budgets annexes « site de la Poissonnière » et « lotissement d'habitations Derrière la Ville »
2016/68	Compte de gestion Beaufort-en-Vallée 2015 – Approbation
2016/69	Compte de gestion Gée 2015 – Approbation
2016/70	Compte administratif Beaufort-en-Vallée 2015 – Approbation
2016/71	Compte administratif Gée 2015 – Approbation
2016/72	Approbation et affectation des résultats de Beaufort-en-Vallée et de Gée – Exercice 2015
2016/73	Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2015
2016/74	Débat d'orientations budgétaires 2016
2016/75	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Commune déléguée de Gée – Travaux de mise en accessibilité du parvis de la mairie et des toilettes publiques
2016/76	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Commune déléguée de Gée – Travaux d'aménagement du centre-bourg

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Maryvonne MEIGNAN, 1 ^{ère} adjointe	Serge MAYE, 2 ^{ème} adjoint
Marie-Pierre MARTIN, 3 ^{ème} adjointe	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5 ^{ème} adjointe
Philippe TESSERAU, 6 ^{ème} adjoint	Frédérique DOIZY, 7 ^{ème} adjointe	Patrice BAILLOUX, 8 ^{ème} adjoint
Jean-François CHANDELILLE, 9 ^{ème} adjoint	Didier LEGEAY, 10 ^{ème} adjoint	Claudette TURC, 11 ^{ème} adjointe
Marie-Christine BOUJUAU, 12 ^{ème} adjointe	Alain BERTRAND,	Philippe OULATE,
Luc VANDELDELDE,	Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU, A donné pouvoir à Jean-Jacques FALLOURD
Thierry BELLEMON,	Rémi GODARD,	Marc FARDEAU,
Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,	Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON-MONTAGNE,
Virginie PIERRE, A donné pouvoir à Sonia POCQUEREAU-LE RICHE	Sandra ROGEREAU,	Bénédicte PAYNE,

<p>Jérémy CHAUSSEPIED,</p> <p>A donné pouvoir à Bénédicte PAYNE</p>	<p>Séverine MAUSSION,</p> <p>A donné pouvoir à Nathalie VINCENT</p>	<p>Gérard GAZEAU,</p>
<p>Christophe LOQUAI,</p> <p>A donné pouvoir à Marie-Dominique LAMARE</p>	<p>Nathalie SANTON-HARDOUIN,</p>	<p>Marie-Dominique LAMARE,</p>
<p>Catherine DENIS,</p> <p>Excusée</p>	<p>Romain PELLETIER,</p>	<p>Fabrice LECOINTRE,</p>
<p>Jean-Philippe ROPERS,</p>	<p>Yvonnick HODÉ,</p>	<p>Angélique VIONNET,</p>
<p>Cécile BERNADET,</p> <p>Excusée</p>		